CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/SN

Décision enregistrée sous le n°
2022-04-130

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- *Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 48, 50-1 et 65-2,*
- *Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*
- *Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,*
- *Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,*
- *Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,*
- *Vu l'arrêté en date du 4 avril 2022 du Centre National de Gestion mettant fin à la prise en charge par voie de détachement de Mme Mathilde ROUSSEAUX dans le corps des directeurs d'hôpital, aux centres hospitaliers de Thiers, d'Ambert et aux EHPAD de Courpière, de Saint-Germain l'Herm et de Saint-Amand Roche Savine (Puy-de-Dôme) et prenant en charge par la voie de détachement, Mme Mathilde ROUSSEAUX, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, dans le corps des directeurs d'hôpital, au centre hospitalier et universitaire de Clermont-Ferrand et aux centres hospitaliers de Riom et d'Enval (Puy-de-Dôme),*
- *Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,*

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Didier HOELTGEN, Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand, à Madame Mathilde ROUSSEAUX, Directrice Adjointe chargée des Affaires financières – secteur budget.

Madame Mathilde ROUSSEAUX rend compte, de façon périodique, au Directeur Général de l'ensemble des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE DE SIGNATURE

Madame Mathilde ROUSSEAUX, Directeur d'Hôpital, nommée Directrice Adjointe au CHU de Clermont-Ferrand est affectée à la Direction des Affaires Financières – secteur Budget.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES – SECTEUR BUGDET

Le bénéficiaire de la délégation, cité à l'article 2 de la présente, est autorité à signer, en lieu et place du Directeur Général, de façon manuscrite et électronique, toutes décisions et correspondances relevant de la Direction des Affaires Financières :

a. toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières,
b. les virements de crédits de la compétence de l'Ordonnateur,
c. les documents signés par l'Ordonnateur relatifs au mandatement et à l'émission des titres de recette (mandats, titres, bordereaux, certificats administratifs, factures et justificatifs, etc...),
d. les remboursements et tirages sur les lignes de Trésorerie,
e. les ordres de paiement prioritaires en fonction de la situation de trésorerie,
f. les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de biens,
g. les états de restes à recouvrer,
h. les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociations des emprunts et ligne de trésorerie en dehors de la signature des contrats et avenants,
i. les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés, dans la limite des crédits alloués,
j. les factures de fournitures ou de prestations de service pour constations du service fait et liquidation des dépenses,

Sont exclus de la présente délégation les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles ainsi que tout courrier institutionnel à destination de l'extérieur de l'établissement n'ayant pas trait au secteur des Affaires Financières.

La décision de recours à des cabinets juridiques ou de conseil n'entrent pas dans le périmètre de la délégation de signature.

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'EQUIPE ET DE LA GARDE DE DIRECTION

Délégation est donnée au bénéficiaire de la présente cité à l'article 2 de cette décision, pour signer en lieu et place du Directeur Général durant les périodes d'astreintes préalablement

définies, ou en cas d'empêchement du directeur ou de l'Administrateur de garde, tous les actes relatifs notamment à :

a. l'admission des patients au CHU, leur sortie ou les transferts, y compris pour les patients hospitalisés sous contrainte en psychiatrie,
b. les réquisitions de personnel,
c. les signalements et les documents divers liés à la situation des patients ou à la
d. disponibilité des lits,
e. les documents liés au déclenchement des plans blancs et autres plans de crise,
f. les dépôts de plaintes au nom du CHU,
g. les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
h. les évacuations sanitaires,
i. les retraits des valeurs,
j. tout autre acte devant être pris dans le cadre de la garde.

Madame Mathilde ROUSSEAUX peut se voir, en outre, confier une ou plusieurs missions spécifiques ou transversales, dans le cadre de ses attributions, qu'il gère en collaboration avec les autres directions fonctionnelles. Ses missions font l'objet d'un document qui en précise l'objet, l'étendue, le niveau de résultats à produire et le calendrier à respecter.

Madame Mathilde ROUSSEAUX peut également être appelé à assumer des fonctions d'intérim d'autres directions fonctionnelles, comme tous les cadres de direction.

En l'absence de Madame Myriam BOUTONNET, Directrice adjointe chargée des Affaires Financières - secteur Facturation et activité médico-économique, délégation de signature est donnée à Madame Mathilde ROUSSEAUX, Directrice Adjointe chargée des Affaires financières – secteur Budget, pour signer en ses lieux et place.

ARTICLE 5 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 14 avril 2022.

La présente décision abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même nature.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision du Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- le Trésorier principal,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint,
- Monsieur Patrice BEAUVAIS, Directeur adjoint chargé du secrétariat général,
- la Direction Générale.

La présente décision sera diffusée sur le site Internet du CHU de Clermont-Ferrand au sein de la rubrique « Délégations de signature ».

Clermont-Ferrand, le 19 avril 2022

Le Directeur Général,

Didier HOELTGEN